



DÉPARTEMENT ALPES DE HAUTE-PROVENCE

COMMUNE AUBIGNOSC

## Registre de concertation du public

*Cocher la case correspondante*

- Schéma de Cohérence Territorial (S.C.O.T.)
- Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.)
- Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.)
- Opération d'aménagement
- Autre *Déclaration de projet*

Relatif à : *une procédure de déclaration de projet  
emportant une in compatibilité du PLU  
Dossier "MALAGA"*

Lieu de la concertation : *Mairie d'Aubignosc*

Berger  
Levrault

réf. 501 071

Berger  
Levrault

Membres en exercice : 15  
Présents : ..... 10  
Votants : ..... 14  
Pour : ..... 14  
Contre : ..... 0  
Abstention : ..... 0

**DCM N° 66/2018**

Envoyé en préfecture le 21/12/2018  
Reçu en préfecture le 21/12/2018  
Affiché le  
ID : 004-210400131-20181220-201866PLUMALAGA-DE

Affiché le 21 DECEMBRE 2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 20 DECEMBRE 2018

--- L'an deux mille **DIX-HUIT**  
le **20 décembre à 18H15**  
le conseil municipal de la commune d'AUBIGNOSC dûment convoqué,  
s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de  
Monsieur René AVINENS, Maire.

--- Date de la convocation : 11 décembre 2018  
**Membres présents** : MMes & MM. **AVINENS** René, **ROBERT** Frédéric,  
**TURCAN** Nicole, **DELMAERE** Christian, **LERDA** Serge, **MACCARIO**  
Fabrice, **WALLON** Muriel, **FAURE** Michel, **WEBER** Hélène et **BERTOU**  
Christel.

**5 Absent(s) excusé(s)** : **ALBERT** Patrice, **ALBERT JUESTZ** Françoise,  
**LATIL** Yves, **WALCZAK** Franck et **VILLETTE** Christelle

**4 Pouvoir(s)** : **ALBERT** Patrice à **LERDA** Serge ; **ALBERT JUESTZ**  
Françoise à **ROBERT** Frédéric ; **LATIL** Yves à **FAURE** Michel  
**WALCZAK** Franck à **TURCAN** Nicole

Secrétaire de séance : Frédéric ROBERT

**OBJET : DÉLIBÉRATION VALANT DECLARATION D'INTENTION / PROCÉDURE DE  
DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU N°1 ET FIXANT LES  
MODALITÉS DE CONCERTATION.**

Monsieur le Maire rappelle le projet, classé en zone N au PLU en vigueur. La mise en œuvre d'un tel projet nécessite une adaptation du PLU.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-54 et suivants et L300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

Vu les articles R153-20 et R153-21 du même code relatifs aux mesures de publicité et d'affichage ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le Plan Local de l'Urbanisme approuvé le 16 juin 2016 ;

Considérant que le projet de la société RES d'implanter un parc solaire photovoltaïque sur le secteur « Malaga » revêt un caractère d'intérêt général en ce qu'il présente : production d'énergies renouvelables ;

Considérant que le projet de la société RES d'implanter un parc solaire photovoltaïque sur le secteur « Malaga » nécessite une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour les raisons suivantes : nécessité de faire évoluer le zonage N sur l'emprise du projet en zone AUpv et de lever l'espace vert protégé sur cette zone ;

Considérant que la procédure de mise en compatibilité est soumise à évaluation environnementale, **la présente délibération vaudra déclaration d'intention**, comme le prévoit le II de l'article L121-18 du code de l'environnement ;

Délibération n° 66/2018 du 20 décembre 2018 – DECLARATION DE PROJET / DOSSIER MALAGA – PRESCRIPTION

1

# Registre de concertation du public

Concertation préalable à : Déclaration de projet emportant mise en  
compatibilité du Plan local d'urbanisme - DP n°1 -  
Dossier "MALAGA"

En exécution de la délibération du <sup>(1)</sup> 20 décembre 2018  
en date du Délibération valant déclaration d'intention  
je soussigné(e) <sup>(2)</sup> René AVINENS, Maire d'Aubignosc  
ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, pour recevoir les observations du public.

À AUBIGNOSC, le 21/12/2018

signature  
le maire,



(1) Conseil Municipal  
Comité Directeur  
Conseil Communautaire

(2) Maire de..., Président du..., Préfet de...

A titre personnel je vous fais part de mon hostilité à la modification du PLU ayant pour objet de faire évoluer le zonage N du secteur MALAGA en zone AUpv et de lever l'espace vert protégé sur cette zone afin d'implanter un parc solaire photovoltaïque et ce pour les raisons ci-après :

• ZONE NATURELLE INTERET ECOLOGIQUE (ZNIEFF 1)

- Le secteur concerné est en plein dans une zone naturelle d'intérêt écologique, répertoriée à l'Inventaire National du Patrimoine Naturel MASSIF DE LA MONTAGNE DE LURE (Identifiant national : 930012706) (ZNIEFF Continentale de type 1) dont la dernière édition date du 06/07/2018. Zone où ont été recensées 12 espèces menacées et 42 protégées
- Une étude a été réalisée par la société RES mettant en évidence la présence d'espèces protégées (flores et faunes) dans la zone du projet ayant eu pour conséquence de réduire l'impact du projet initial de 50 ha à 5 ha. Cette étude a été faite dans une zone où ont été réalisées en 2016-2017 d'importantes coupes de bois qui ont sûrement contribué au déplacement de la faune sédentaire en d'autres lieux, faune qui reviendra occuper son habitat d'origine dès repousse de la végétation. Ce qui permet d'émettre un doute sur la prise en compte de tous les éléments objectifs concernant l'habitat naturel.
- Toutes les directives ministérielles, régionales ou départementales déconseillent fortement l'implantation de tel parc dans ces zones.

• PLAN LOCAL D'URBANISME

- Notre PLU actuel est très récent (2016), dans son PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable) qui définit les orientations pour la commune pour les années à venir, 3 axes principaux ont été inscrits :

- Conforter et structurer le tissu urbain, non concerné par le projet
- Préserver la qualité du cadre de vie et des paysages
  - Préserver les entités paysagères :

Préserver les entités paysagères caractéristiques du paysage communal : montagne de Lure, forêt domaniale du Priuré et corridor agricole

Extrait PLU

- Maintien des perspectives remarquables :



Extrait PLU

Une de ces perspectives est située juste dans l'emprise du projet

▪ Impulser une nouvelle dynamique économique

- Protéger les espaces naturels :

Protéger les espaces naturels et maintenir les itinéraires de promenade permettant de découvrir le territoire communal.

Extrait PLU

- Protéger le potentiel naturel d'intérêt touristique :



Force est de constater que sur les 3 axes d'orientation du PADD 2 sont mis à mal par ce projet.

• IMPLANTATION

- Le positionnement de ce projet à mi-hauteur de la montagne sera visible depuis bien des lieux environnants
- L'implantation de ce projet en flan EST de la montagne de LURE n'est pas l'orientation idéale
- La pente moyenne d'environ 25% (EST-OUEST) n'est pas aussi idéale
- L'ombre portée de la montagne de LURE sur le secteur fait qu'à partir du mois d'octobre et jusqu'au mois de mars l'emplacement du projet se trouve non illuminé par le soleil à partir du milieu d'après midi

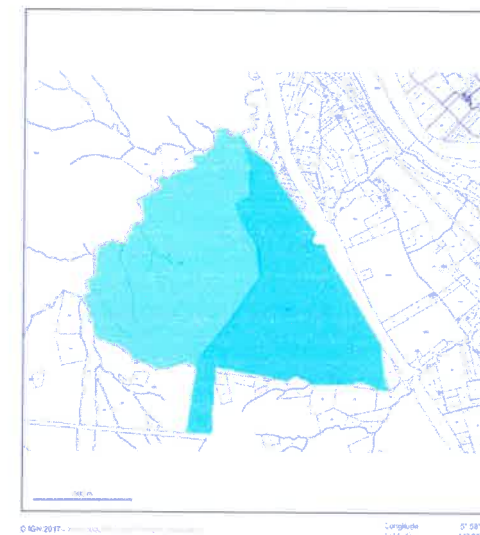
• COMMUNICATION DU PROJET

- Aucune vraie information de la population n'a été réalisée, si ce n'est une information publique n'ouvrant pas droit au débat

• AUTRE POSSIBILITE D'IMPLANTATION

- Il existe sur la commune d'autres parcelles communales 979 & 1392 d'une superficie d'environ 120 ha hors forêt domaniale du PRIEURÉ, hors ZNIEFF sur lesquelles il serait tout à fait possible de trouver une zone équivalente mieux orientée et beaucoup moins impactante au niveau de la faune, de la flore et du visuel que l'actuel projet.

géoportail  
Aubignosc 1392-979



• CONCLUSION

Ce projet :

- N'est ni conforme aux directives nationales, régionales et départementales concernant l'implantation des parcs photovoltaïques
- N'est ni en adéquation avec les axes d'orientations principaux de développement de notre commune
- N'est ni situé dans un emplacement idéal pour ce genre d'installation
- D'autres emplacements sur la commune mieux appropriés peuvent être étudiés

**VOILA POURQUOI JE SUIS CONTRE LA MODIFICATION DU PLU**

L'esprit de ce document est éloigné de tous préjugés politiques ou personnels envers le conseil municipal duquel j'ai pu apprécier la gestion de la commune, mon opposition est uniquement envers l'implantation de ce projet sur la montagne de LURE.

Maurice DUMAS

Impasse des Peupliers AUBIGNOSC

L'existence même d'un registre de concertation public montre le vrai malaise éprouvé par les habitants de la commune d'Aubignosc.

De mémoire de nous tous, nous n'avons pas constaté une centrale solaire à proximité d'habitations et à la vue de villages! <sup>Le souvenir d'avoir</sup>

- faire déboiser une surface de forêt puis, quelque temps après faire sur ce même terrain une étude d'impact qui constate, à l'évidence, l'absence de plantes et de faunes, n'est-ce pas une DUPERIE inqualifiable aux yeux des habitants!

Un tel vice de procédure est pénal équivalent à l'annulation pure et simple d'un verdict!

Le blaire n'a-t-il pas pour vocation l'unité de ses administrés (y aurait-il des citoyens de seconde zone, ceux du forest, qui subirait seuls les nuisances de l'opération?... ) et de prendre des décisions rationnelles et de bon sens (financières et humaines).

Dernière inquiétude et non des moindres:

L'OBJECTIF CACHE N'EST-IL PAS D'AGRANDIR LA CENTRALE A COURT OU MOYEN TERME!

En résumé, pourquoi pas l'énergie verte, mais à quel prix humain d'abord puis environnemental.

Lydia BERNES *Bernes*

Totale incompréhension sur le processus décisionnel du Conseil Municipal concernant cette modification du zonage et donc l'implantation d'une centrale solaire:

- incompatibilité avec le PLU initial et ses objectifs qui plus est cette modification de zonage intervenant en fin de mandat au mépris du futur Conseil des prochains élections -
- flou sur les finalités qui varient au fil du temps (financement d'une zone artisanale et puis compensation de moindres financements de l'état... ) et qui semblent se circonscrire en réalité à l'obtention de quelques milliers d'euros sans aucun lien véritable avec un projet global de village

Totale incompréhension sur le contenu du projet lui-même

- incompatibilité avec le guide de recommandations de la DDT 04.
- 5 ha de panneaux sur une zone extrêmement pauvre, mal exposée (pas de rendement entre mai octobre et mars) ce qui laisse au regard de futures extensions sur le site Conseil Municipal continue à opérer des services corps de bois précédant les études d'impact sur la faune et la flore
- flou sur le rendement financier pour la commune

Tout cela aboutissant à faire d'Aubignosc le village exemplaire... de ce qu'il ne faut pas faire!

Damien Bernès

*Damien Bernès*

h

A l'attention de Monsieur le Maire et ses Conseillers Municipaux,

Je vous fais part de mon opposition à la modification du PLU lié au projet Malaga pour plusieurs raisons :

Le secteur concerné est classé en zone ZNIEFF qui souligne l'existence d'espèces protégées et menacées et représente un réel intérêt écologique. **Aujourd'hui on respecte l'environnement et demain on changerait d'avis ? ...**

Le PLU actuel date de 2016. Pour quelles raisons le modifier à nouveau ? A-t-il été suffisamment réfléchi 2 ans en arrière ? **Un PLU doit anticiper les projets d'avenir pour l'aménagement du territoire.** (Il va déjà subir une modification pour les Crouzourets...)

De plus, la DDT04 a édité un guide de recommandations destiné aux porteurs de projets de parcs photovoltaïques au sol. Ce projet n'en tient pas compte. Apparemment, aucun conseiller n'en connaissait l'existence.

Au niveau visuel, l'impact sera non seulement maximal pour les habitants du Forest mais l'implantation du projet n'est pas optimale, sur le versant Est, pentu et situé au-dessus d'habitations et de voie de circulation (RD 951).

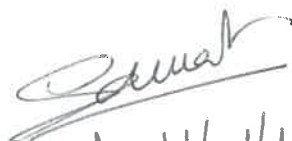
Avec la situation géographique éclatée du village et du hameau, ce projet impacterait directement 1/3 du village au bénéfice des 2 autres tiers. **Est-ce fédérateur ?**

Par ailleurs, la communication opérée par la commune est sans doute conforme à la réglementation mais il faut souvent chercher l'information. **Pour quelles raisons n'organisez-vous pas régulièrement des réunions ou des rencontres de quartier ?** Pour quelle raison la réunion annoncée début 2018 sur ce projet n'a jamais eu lieu ?...

Préservez donc cette Montagne de Lure ! Un lieu emblématique du département. **Aujourd'hui 5 hectares de parc photovoltaïque mais combien demain ?... Sous prétexte de développer les énergies renouvelables, on sacrifie encore l'environnement naturel !**

**Avec tous ces points évoqués, je réitère mon opposition à la révision du PLU/Malaga. Préservez notre intégrité dans un projet solidaire.**

Chantal SAMAT  
Le Forest – Le Point Nodal  
04200 AUBIGNOSC

  
le 11/01/19

5

Bien conscient qu'il faille développer les énergies renouvelables pour nous et nos générations futures, je ne peux pas adhérer à la modification du PLU en vu du projet photovoltaïque « Malaga » qui irait à l'encontre du but recherché, c'est-à-dire produire de l'énergie verte en respectant notre capital « NATURE ».

La transition énergétique ne doit pas se développer au détriment de l'écologie. Le choix d'un site pour accueillir un parc photovoltaïque ne doit pas se faire uniquement sur les conseils d'une multinationale avec des enjeux économiques, mais en tenant compte en priorité des recommandations des organismes compétents comme la Direction Départementale des Territoires du 04.

Pour rappel ce texte de la DDT en juin 2018 :

**Dans les Alpes de Haute Provence, les services de l'État promeuvent un développement des projets photovoltaïques respectueux de l'environnement et du cadre de vie. Ainsi, les principes suivants doivent guider les collectivités et les porteurs de projet dans les choix d'implantation des centrales photovoltaïques au sol :**

- 1 - les sites anthropisés et dégradés sont des terrains privilégiés pour l'implantation de nouvelles centrales ;**
- 2 - les terres mécanisables par l'agriculture sont à protéger ;**
- 3 - les espaces boisés présentant un fort enjeu forestier sont à protéger ;**
- 4 - les espaces et sites naturels remarquables sont à protéger ;**
- 5 - les terrains exposés à des risques naturels forts et très forts sont à proscrire ;**
- 6 - le développement des champs photovoltaïques doit être cohérent avec le projet paysager du territoire**

D'autre part, les conditions techniques ne sont pas réunies :

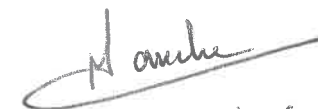
- Pas d'orientation plein Sud mais Est : perte importante de rendement, décuplée en hiver
- Un dénivelé de plus 20 % sur un terrain accidenté va engendrer des conséquences visuelles désastreuses

Et enfin, le loyer de 6000 euros l'hectare annoncé dans le BM de dec 2017 sera inéluctablement revu à la baisse. A titre d'exemple en 2016, un projet photovoltaïque qui n'a pas abouti au lieu dit « Les Présidentes » avait vu les 6000 euros annoncés au départ par cette société, ramenés à 4000 euros l'hectare. Le conseil municipal avait d'ailleurs validé cette décision le 5 sept 2016(compte rendu n°4/2016)

Ma conclusion :

Je réitère donc mon opposition à la révision du PLU/Malaga  
Un sacrifice inutile de 5 hectares de zone naturelle pendant plus de 20 ans, avec un parc photovoltaïque qui ne sera pas performant au vu de l'exposition, mais avec des conséquences visuelles énormes pour notre territoire, et une recette au rabais pour notre commune.

Jean Pierre MANCHE  
Le Forest  
AUBIGNOSC

  
le 11/11/19

6

Habitant au forest, je suis opposé à ce projet d'implantation d'un parc photovoltaïque sur les flancs de la montagne de Lure. Le projet va fortement impacter le paysage et le cadre de vie de notre village. Des alternatives pourraient être envisagées :  
 1) l'implantation dans le site de la carrière (à la fin de la période d'exploitation - ce qui permettrait une réhabilitation du site et une meilleure intégration dans le paysage)  
 2) couverture des toitures des bâtiments industriels sur la commune, voire des bâtiments privés dans le cadre d'une concertation avec les propriétaires.

Je déplore le manque de concertation préalable avant tout engagement de nos élus pour ce projet. De surcroît le massacre du paysage ne faisait pas partie du projet pour laquelle l'équipe de M<sup>r</sup> AVIGNONS a été élue!

18/01/2019. F. SCHOTT - Le Forest.

7

Je ne suis pas favorable à la modification du PLU ? Dans le but d'implanter un parc Photovoltaïque sur les flancs de la montagne de Lure.  
 J'estime que ce lieu qui fait partie d'une zone protégée doit être préservé. En effet, une installation photovoltaïque doit être implantée sur des espaces perdus, c'est à dire, parkings, toitures, ou friches industrielles."  
 L'impact visuel doit être également pris en compte.  
 Je ne pense pas que nous ayons intérêt à dégrader le paysage, sauf si l'on veut faire fuir les habitants, les touristes et les randonneurs, sachant qu'il y a déjà une carrière et de nouveaux pylônes sur la montagne, qui sont loin d'être discret.  
 En conclusion, j'estime que le rôle d'une municipalité, n'est pas de permettre à des sociétés Multinationales de faire du business dans les énergies renouvelables, en sacrifiant les territoires.  
 Par contre, si la commune veut vraiment se lancer dans le développement des ER, elle devrait s'impliquer dans des projets qui fédèrent sa population.  
 Des projets participatifs pourraient être mis en place, avec des installations solaires sur les bâtiments communaux, et des subventions pour des travaux d'isolation, ou installations de panneaux solaires en autoconsommation, pourraient être accordées aux habitants.

Mme Michèle Rosati Le 21/01/2019.  




8

LIENART Isabelle  
 Impasse des peupliers  
 04200 AUBIGNOSC

Objet : Photovoltaïques

Je n'approuve pas du tout ce projet

Je suis arrivée dans cette région il y a 9 ans, tombée sous le charme d'un petit village tranquille, et entouré d'une belles crêtes.  
 Mais voilà depuis quelques temps, je m'aperçois que le flanc Est de la montagne de Lure se déboise de plus en plus. Maintenant j'ai compris pourquoi : et on nous fait croire qu'il faut déboiser pour laisser d'autres arbres repousser.

Le projet est situé sur « la Montagne de Lure », (Zone ZNIEFF) ce n'est pas n'importe quelle montagne même si nous sommes sur le versant moins touristiques, bien qu'il existe des chantiers de randonnées fortement endommagés malheureusement par des engins manipulés par des incompetents pour le déboisement de ce flanc de montagne. C'est un vrai massacre. Il paraît qu'il faut déboiser pour laisser place à d'autres pousses (des pousses de panneaux solaires qui vont détruire le paysage, la faune et la flore. Il est sûr qu'on ne pourrait plus tourner Jean de Florette ou le château de ma mère. Comment peut-on détruire des sites pareils. Cultivez des champs de lavandes, des oliviers qui sont à l'image de notre région plutôt que d'industrialiser.

Contrairement aux dires de certains, nous avons beaucoup de touristes, puisqu'il est très difficile de trouver une chambre d'hôtes libre à nos alentours lors de longs week-ends et vacances.

De plus ce projet est situé également sur un flanc Est peu ensoleillé et très pentu, même la société RES nous a bien stipulé que ces panneaux seraient fonctionnels même pas la moitié de l'année puisque le reste du temps le taux d'ensoleillement n'est pas propice. Habitant juste en face j'ai pu constater les faits. Il existe d'autres emplacements plus judicieux apparemment notamment sur les parcelles 979, 1392).

Regardez autour de vous, Les Mées, Châteauneuf Val St Donat, Montfort, Peyruis : tous ont placé leurs champs de panneaux photovoltaïques dans des endroits peu visibles, alors faisons autant, ne nous laissons pas avoir par des gros industriels qui pensent qu'aux pouvoirs et à l'argent.

**RESTONS UN PETIT VILLAGE PITTORESQUE, TRANQUILLE ET ACCUEILLANT**

Je sais qu'il faut trouver des solutions pour notre énergie mais PAS au péril de détruire des montagnes, et n'oubliez pas la nature reprend toujours ses droits  
 Voyez il y a des années il y avait les mêmes batailles pour le nucléaire et voyez maintenant où nous en sommes.

Pour finir il y a eu un manque de communication sur ce projet car si vous interrogez les gens du village la plupart ne sont pas couants ou ignorent l'ampleur de ce projet.

Récente propriétaire d'un bien immobilier dans le hameau du Forest, j'ai été fortement étonnée par la découverte des différents projets de panneaux photovoltaïques impactant lourdement et conjointement plusieurs communes de la région.

Si je suis venue acheter ici, c'est avant tout et surtout pour y vivre dans quelques temps afin de pouvoir bénéficier d'un cadre apaisant, calme et d'un paysage bien différent du milieu urbain stressant et visuellement dégradé.

Je suis ainsi très déçue d'apprendre qu'une fois de plus, comme en ville, on va privilégier l'aspect économique au respect environnemental, culturel et historique d'un patrimoine naturel.

La seule richesse des petites communes de France qui puisse tenir et perdurer dans le temps est bien leur paysage et contexte naturel. Leur attrait touristique, le développement démographique souhaité doit se baser sur ce constat et non vendre aux plus offrant ce qui fait tout son potentiel.

Détruire l'esthétique de ce domaine naturel au lieu de le préserver et de l'exploiter de manière pérenne est un mauvais pari je pense.

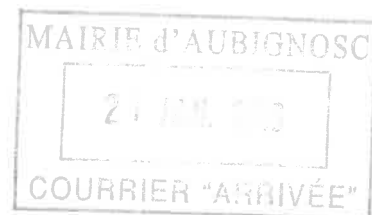
M'étant intéressée aux informations transmises et circulant librement pour les administrés, j'ai en plus pu lire et apprendre que ces projets apparaissent ne pas fournir une technicité optimale pour la production attendue ?

Est-ce alors bien raisonnable de sacrifier ces zones pour cela, même si je peux entendre que la commune ait besoin de renflouer ces caisses dans des périodes difficiles.

N'existe-t-il pas d'autres possibilités ?

J'espère en tout cas que la discussion restera ouverte pour préserver ce bel endroit qui mérite que l'on tente de le protéger au mieux.

En toute sincérité,



Gelsomino Carine

Je m'oppose totalement à cette « adaptation » du PLU et au lieu d'implantation du projet dit « Malaga ».

« *Le paysage, plus particulièrement rural, est l'un des éléments constitutifs du bonheur* » d'après 150 scientifiques internationaux réunis en Auvergne pour le 28eme conférence du réseau PECSRL (Permanent European Conference for the Study of the Rural Landscape)

Notre commune a la chance et le privilège d'être préservée des maux de l'urbanisme des dernières décennies que sont les lotissements et les zones commerciales ou artisanales qui dénaturent nos entrées de ville et nos paysages en gaspillant en plus de la surface précieuses dans nos territoires de montagnes.

- **Notre récent PLU et son PADD**, malgré l'écueil de « sa zone artisanale », va dans le bons sens :

Trois axes forts comme fil directeur (page 2 du PADD):

- 1- conforter et structurer le tissu urbain tout en maîtrisant son développement
- 2- préserver la qualité du cadre de vie et des paysages
- 3- impulser une nouvelle dynamique économique

Ainsi, tout le flanc de Lure est classé « espace naturel à protéger » (page 5 du PADD) et est référencé au n°16 de « la liste des éléments remarquables répertoriés » page 70 du règlement du PLU.

Hors, au nom du développement durable et à notre devoir de participer aux énergies renouvelables (ce que je conçois complètement), on nous demande de tirer un trait sur tous ces engagements ! Car il ne s'agit pas d'une simple « adaptation » de notre PLU mais bien d'une remise en cause totale de ses axes directeurs

Non seulement ce projet baffoue notre PLU mais en plus, il va à l'encontre des 3 piliers du développement durable :

- 1- environnemental par son implantation nocive dans une ZNIEFF de type 1 et sur un flanc de montagne extrêmement exposé visuellement.
- 2- social par le refus de faire appel à des ressources locales (Energétique 04 par exemple) alors qu'un projet citoyen se placerait dans la démarche d'économie solidaire.
- 3- économique par la main mise d'une multi-nationale et donc la perte de la maîtrise de notre paysage et de nos ressources sans aucune création d'emploi.

- **Equipons d'abord le bâti existant**, en se servant des toits des bâtiments communaux par le biais d'un projet citoyen, par exemple, ce qui présente beaucoup d'atouts :

- il rassemblerait la population
- il serait une alternative locale à l'échelle de notre commune.
- il respecterait notre patrimoine paysager
- il assurerait la continuité du PLU
- il respecterait les prérogatives départementales et valoriserait la commune.

Vous comprendrez donc mon opposition totale au choix du lieu d'implantation de cette centrale photovoltaïque qui ne rassemble aucun critère du développement durable, dénature notre PLU et n'a pour seul but d'apporter une ridicule rente à la commune au vue des préjudices encourus.

D'autres solutions existent pour qu'Aubignosc et tous ses habitants participent à la production indispensable d'énergies renouvelables et répondent au fondement du développement durable : « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs »

11

N<sup>me</sup> GAMBBA - H.

, impasse du G<sup>+</sup> Saule

14200 PEPIIN - le 31 MARS 2019

à l'attention de M<sup>r</sup> AVIGNONS  
MAIRE D'AUBIGNOS

Avec une ligne à haute tension, une conduite de gaz, une carrière qui n'en finit plus de s'agrandir, les antennes de portables qui poussent un peu partout, le passage de l'autoroute (Mon Père M<sup>r</sup> Chalmier Sylvain en sait quelque chose) bonjour la pollution avec vous penser à la santé? la flore la faune et aux générations futures? Pourquoi pas en bord de Durance. Ce n'est pas que je sois contre le progrès mais dans une juste mesure -

*H. Gamba*

P.S. Je suis une personne âgée de 45 ans ma Famille est originaire du Forest et mes enfants y habitent, ma Fille à Aubignosc et mon Fils le Forest.

12

PARC PHOTOVOTAIQUE MALAGA

Michel MILANDRI <michel.milandri@orange.fr>

lundi 27 mai 2019 à 16:22 réception

À : mairieaubignosc <mairie.aubignosc@wanadoo.fr>

Cc : MAIRIEDEPEPIN <mairie@pepin.fr>

vous avez transféré ce message

affiche-declaration-projet.pdf 8.5 Mo

photovoltaïque aubignosc - la ... 488 Ko

Cadre régional du photovoltaï... 52 Ko

cadre\_regional\_photovoltaiqu... 12.2 Mo

plaquette\_cadre\_regional\_pv\_... 4 Mo

.vcf 460 o

Monsieur le Maire,

Vous avez déjà subi un sérieux revers avec la 1<sup>ère</sup> révision allégée de votre PLU pour l'implantation d'un parc photovoltaïque, et voici un 2<sup>ème</sup> projet encore plus grand et surtout plus visible.

Vous avez fait des remarques sur mes 2 interventions précédentes lors de l'enquête publique:

- Que je n'habitais pas la commune
- Que je ne faisais pas de propositions.
- Q' une concurrence n'était pas nécessaire puisque c'était un projet privé

Sur la 1<sup>ère</sup> remarque je signalerai simplement que tout citoyen peut intervenir lors d'une enquête publique et sur la 2<sup>ème</sup> qu'il existait des possibilités avec des centrales villageoises au niveau de la communauté de communes.

En ce qui concerne la 3<sup>ème</sup> affirmation, compte tenu qu'il y a des dépenses communales (dossier PLU, frais d'enquête,.....) et qu'il y a des locations de terrains communaux, une consultation préalable est nécessaire, pour mettre en concurrence tous les opérateurs potentiels et obtenir un meilleur prix de location des terres.

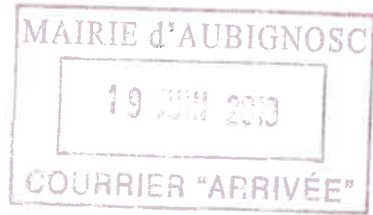
La solution des panneaux photovoltaïques en toiture va dans le sens voulu par la DREAL (voir pièces jointes pour informations)

Vous êtes sensibilisé par les retombées fiscales bien plus que par les énergies renouvelables, en travaillant isolément sans prendre en considération le territoire de la communauté de communes où un aménagement du territoire serait intéressant. C'est le vœu de Monsieur le Préfet je crois?

Vous voulez sur 5 ha visuellement « polluer » le paysage. Seuls les habitants du Forest seront concernés par la vision de ce site mité dans votre commune. Vous ne prenez pas en compte la vue pour les autres communes et pour les véhicules circulant sur les axes tels que l'autoroute et la RD 4085. Je ne parle pas de la RD 951, qui de plus est un itinéraire touristique.

Votre espace préservé au PLU, où se situe une ZNIEFF, va être "saccagé" et où l'on oublie la biodiversité.

Noélie CHAIX  
Cyril BOUCHET  
Chemin de la Vicairie  
04200 Aubignosc



Projet panneaux solaires Aubignosc

Nous sommes contre ce projet qui va complètement dénaturer la montagne de Lure.

\*Première chose à mettre en avant, il semblerait que le projet soit en Znieff de type 1.

Beaucoup de jurisprudence sur cet argument...

Arguments =

- Durée de vie = 20 ans environ. Quel est le coût pour les démonter ?
- Le rendement des cellules photovoltaïques diminue avec le temps qui passe. On parle en général pour les panneaux photovoltaïques, d'une perte de rendement de 1 % par an.
- Les panneaux solaires contiennent des déchets toxiques : cuivre, chrome, silicium, cadmium, tellure qui doivent être recyclés. Coût ?
- Les grands projets de centrale solaire, fermes solaires etc demandent énormément de place pour leur installation ce qui ne sera pas sans impact à terme sur les écosystèmes\*.
- Un panneau photovoltaïque coûtant de l'énergie pour sa fabrication, il faudra entre 2 et 7 ans pour amortir son empreinte écologique.

....

Ji suis contre la création d'un parc de panneaux solaires dans une zone de protection naturelle.

Tout l'essentiel a été exprimé précédemment

Clauvi SCHAUFELBERGER  
LE FOREST 04200 AUBIGNOSC

Le présent registre de consultation a été clôturé le 30 juin 2013 par nous, René AVINENS, Maire d'Aubignosc

